

**2012\_A129**

**OBJET : Collecte et traitement des déchets - Politique Déchets Ménagers - Perspectives pour les 10 années à venir**

Le 12 juillet 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes Emilien Ventre à Rousset, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 6 juillet 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient Présents :** JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMI Helliot - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHEVALIER Eric - CIOT Jean-David - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAGORNE Robert - DAVENNE Chantal - DE PERETTI François-Xavier - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - GACHON Loïc - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GROSDÉMANGE Gérard - GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HAMARD-OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille - LAGIER Robert - LICCIA Marcel - LONG Danielle - MANCEL Joël - MARTIN Richard - MARTIN Régis - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MERSALI Malik - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Claude - PERRIN Jean-Marc - PIN Jacky - PIZOT Roger - POITOU Frédéric - RENAUDIN Michel - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SILVESTRE Catherine - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - TRINQUIER Noëlle - VEYRUNES Bernard - VILLEVIELLE Robert

**Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :** GOUIRAND Daniel suppléé par CHALLIER Antoinette - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien - SAEZ Jean-Pierre suppléé par CLAVEL Caroline

**Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :** AMIEL Michel donne pouvoir à ORCIER Annie - BARBAT-BLANC Odile donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - BENNOUR Dahbia donne pouvoir à RIVET-JOLIN Catherine - BONTHOUX Odile donne pouvoir à PAOLI Stéphane - BRUNET Danièle donne pouvoir à JOISSAINS Sophie - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à FERAUD Pierre - DECARA Yannick donne pouvoir à SUSINI Jules - DESCLOUX Odette donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - DILLINGER Laurent donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges - FOUQUET Robert donne pouvoir à TERME Françoise - GARCIA Daniel donne pouvoir à PATOT Gérard - GUINDE André donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - LAFON Henri donne pouvoir à HAMARD OULMI Nadira - LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - LOUIT Christian donne pouvoir à BRAMI Helliot - MEDVEDOWSKY Alexandre donne pouvoir à DAVENNE Chantal - MERGER Reine donne pouvoir à DELOCHE Gérard - MICHEL Claude donne pouvoir à MERSALI Malik - MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à RENAUDIN Michel - MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à GERACI Gérard - PIERRON Liliane donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à GACHON Loïc - POTIE François donne pouvoir à DAGORNE Robert - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à TAULAN Francis - SLISSA Monique donne pouvoir à BUCCI Dominique - TONIN Victor donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

**Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir :** AMAROCHE Annie - BERNARD Christine - BORDET André - BOUTILLOT Guy - BUCKI Jacques - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHORRO Jean - DEVAUX Pierre - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - FENESTRAZ Martine - GALLESE Alexandre - GARNIER Eliane - GOURNES Jean-Pascal - GUEZ Daniel - JONES Michèle - LECLERC Jean-François - LEGIER Michel - MATAS Henri - MOHAMMEDI Amaria - NELIAS Mireille - PELLENC Roger - RIVET-JOLIN Catherine - VALETA Marie-José - VENEL Gérard

**Secrétaire de séance :** Stéphane PAOLI

Monsieur Michel BOULAN donne lecture du rapport ci-joint.

**CONSEIL DU 12 JUILLET 2012**

Rapporteur : Michel Boulan  
Co-rapporteurs : Jean-Marc Perrin  
Jacques Garçon

**Thématique : Collecte et Traitement des Déchets.**

**Objet : Politique Déchets Ménagers – Perspectives pour les 10 années venir.  
Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

La Communauté du Pays d'Aix avait établi en février 2002 les principaux axes de sa politique relative à sa compétence déchets ménagers sur les dix années à suivre. Dans un contexte de réécriture du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers, il convient que la C.P.A. décide des principales orientations qu'elle souhaite donner à cette compétence.

**Exposé des motifs :**

***Du déchet ménager en Pays d'Aix.***

Le traitement des Déchets Ménagers a été la première compétence assumée par la Communauté de Communes du Pays d'Aix à sa création en 1994.

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, évolution de la communauté de communes en 2001, forte de ses 34 communes, a par la suite transféré en 2003 les Collectes de déchets, complétant au sens de la loi sa compétence « Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés ».

La C.P.A. a durant toutes ces années axé sa politique de traitement sur l'outil d'enfouissement de l'Arbois qu'elle a performé au maximum des technologies existantes. Elle a décidé la mise en place d'une collecte séparative qualitative poussée, constituée de la collecte sélective des emballages ménagers et des papiers, ainsi que d'un réseau efficace de 18 déchèteries valorisant plus de 80% des apports et captant plus de 200 tonnes par an de Déchets Dangereux.

Aujourd'hui la réglementation est en évolution profonde vis-à-vis du déchet ménager, en application des travaux du Grenelle de l'Environnement. En particulier, en écho à la directive européenne 2008/98, la législation introduit désormais clairement une hiérarchisation dans la chaîne de gestion des déchets, qui par ordre de priorité est la suivante :

1. Prévention
2. Réemploi/Réutilisation
3. Recyclage/Compostage
4. Autre valorisation
5. Elimination

***De la volonté d'exemplarité :***

Devant cette évolution réglementaire, dans un contexte de réécriture en cours du Plan Départemental de Prévention et de Gestions de Déchets Ménagers, pour lequel le Préfet nous sollicite afin de connaître nos orientations pour les dix prochaines années, la Collectivité doit affirmer sa politique « déchets » afin de consolider ses performances de valorisation qui atteignent à ce jour 41%, chiffre situé au-delà de l'objectif à 2012 de 35%, et ainsi rester maître de son destin.

En tout premier lieu, la C.P.A. s'engage ainsi à mettre en œuvre les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs de performance issus du Grenelle, en particulier un taux de valorisation à 2015 de 45% des déchets dont elle a la charge. Elle agit ainsi en continuité de sa volonté d'exemplarité et de responsabilité dans ce domaine depuis sa création.

***De la volonté d'autosuffisance, de qualité et de bonne gestion :***

Néanmoins, ce principe de responsabilité n'est valable que s'il est conforté par la volonté de traiter nos déchets au maximum des possibilités sur notre propre territoire, rejoignant de ce fait le principe de proximité inscrit dans le Code de l'Environnement. En contrepartie, les installations de traitement que nous portons devront pouvoir garder un usage exclusif pour nos propres besoins, assurant ainsi leur pérennité.

A l'instar de ce qui est fait avec le centre de stockage de l'Arbois, les choix que la C.P.A. a à faire en terme de gestion des déchets devront systématiquement se faire à l'éclairage de l'optimum socio-technico-économique sur des solutions éprouvées. La C.P.A. ne souhaite en effet pas faire porter à ses administrés le poids des conséquences de décisions hâtives sur des solutions qui n'auraient pas démontré leur pertinence dans un même champ d'application.

Ainsi, lorsqu'il sera nécessaire d'assurer un besoin de traitement, la priorité sera donnée à l'utilisation en marché de prestation des équipements du secteur privé tant qu'ils restent économiquement compétitifs.

En ce qui concerne les collectes séparatives nécessaires à l'atteinte des objectifs de valorisation, la C.P.A. s'engage dans une logique de développement quantitatif et qualitatif des matériaux captés. Il s'agit de l'amélioration de la performance du tri des flux déjà recyclés (papier, emballages) et de la recherche d'opportunités nouvelles (notamment extension des consignes de tri des plastiques et collecte séparative de la fraction fermentescible).

La recherche du meilleur équilibre entre le niveau du service de collecte (qualitatif comme quantitatif) apporté à l'habitant et le coût des moyens mis en œuvre restera une préoccupation constante. Le service public de la collecte constitue aujourd'hui le principal poste de coût de la gestion des déchets, il doit être maîtrisé tout en apportant le juste niveau de prestation à l'utilisateur en restant conforme à l'exigence réglementaire.

Rechercher cet équilibre passe par :

- L'optimisation du fonctionnement du service assuré en régie et l'exigence dans la performance demandée aux prestataires externes,
- Le réajustement des moyens nécessaires en fonction de l'évolution des techniques, des matériels, des technologies disponibles,
- L'ajustement du niveau de service par rapport à l'effort demandé à l'utilisateur (créer le meilleur point de rencontre entre la pratique de l'habitant et le service offert),
- Communiquer et expliquer en permanence la qualité du geste citoyen attendu les objectifs, le contenu du service proposé et les résultats obtenus,
- Lutter contre les incivilités.

En complément, l'optimisation des flux logistiques continuera à s'appuyer sur les cinq Centres de Transfert dont dispose la Communauté, quatre en propriété auxquels s'ajoute celui de Pertuis, propriété de la Communauté de Communes Luberon Durance, pour lequel nous souhaitons pérenniser la convention partenariale.

#### ***Des éléments de la politique déchets :***

Au regard de l'ensemble de ces éléments, les actions que mettra en œuvre la Communauté dans sa politique de gestion des déchets ménagers dans les dix prochaines années peuvent se décliner de la façon suivante.

#### ***De la prévention :***

En terme de prévention, l'objectif Grenelle de l'Environnement est de réduire de 7% les quantités de déchets ménagers collectés avant 2015. Il s'agit d'intervenir à 3 niveaux :

- sur les comportements des habitants du Pays d'Aix en tant que consommateurs pour promouvoir l'achat « éco responsable » (acheter des produits en vrac au lieu des sur emballés, acheter des recharges, acheter en grande quantité plutôt qu'en portion unitaire, éviter le gaspillage alimentaire ...),
- sur les comportements des habitants du Pays d'Aix en tant que producteurs de déchets pour les inciter à favoriser d'autres solutions que le « tout jeter ». L'une des voies à privilégier est le compostage individuel et collectif sur le lieu de production,
- en amont auprès des distributeurs, voire des fabricants, dans la conception des produits marchands pour qu'ils soient le moins générateurs de déchets possible.

Il faudra développer des outils nécessaires et adaptés aux objectifs fixés ci-dessus en terme d'accompagnement aux services de la Communauté du Pays d'Aix et de communication externe en direction de la population et des prescripteurs (commerçants).

Notre politique de prévention permettra également la prise de conscience de la part de nos concitoyens des impacts de nos déchets, tant financiers qu'environnementaux, ce qu'il leur rendra lisible l'éventuel passage à une tarification incitative, que nous étudierons dans le cadre du financement du service.

### ***Du réemploi et de la réutilisation :***

En ce qui concerne la réutilisation et le réemploi, la C.P.A. restera à l'écoute du milieu associatif afin de favoriser l'émergence et la pérennisation de Ressourceries® sur son territoire, avec à minima une mise à disposition du gisement captable en déchèterie. Ces équipements qui permettent à la fois de réutiliser des objets destinés à être jetés, de créer des emplois tout en proposant des biens marchands à la portée de toutes les bourses sont la concrétisation du développement durable basé sur le trépied social-économie-environnement.

### ***De la valorisation matière et organique :***

Dans sa logique de valorisation qualitative de son gisement, la C.P.A. doit finaliser le déploiement de la collecte sélective en mode « biflux », à savoir la collecte des Journaux Revues Magazines et emballages en mélange en bac jaune au porte à porte et le verre en Point d'Apport Volontaire. Ce fonctionnement permettra d'améliorer les performances de tri sélectif tout en optimisant les coûts.

Elle développera la performance de la collecte sélective en :

- menant des actions de contrôle qualité sur le terrain, auprès des habitants,
- menant des campagnes de communication adaptées,
- élargissant le champs de la collecte (manifestations sportives, culturelles éco responsables, cartons et verre des commerçants ...)
- élargissant les consignes de tri (expérimentation en cours),
- améliorant le réseau des points de proximité et des Points d'Apport Volontaire mis à disposition des habitants,
- recherchant les centres de tri ayant la meilleure performance,
- tenant compte de l'effort de l'habitant dans le calcul de sa contribution au financement du service.

Parmi les flux non encore optimisés, les encombrants collectés chez les particuliers, ainsi que la benne tout venant présente en déchèterie, contiennent un fort potentiel de déchets, tant recyclables que valorisables énergétiquement. Un tri de ces flux dans des équipements adaptés permettra d'améliorer la valorisation de nos déchets. L'objectif est ainsi de pousser le taux de valorisation des déchets occasionnels des ménages captés en déchèteries de 80% à ce jour à 90% dans les prochaines années.

Pour pouvoir assurer ces performances, les déchèteries devront subir un toilettage important, voire être reconstruites pour certaines (Bouc Bel Air et Venelles), afin de continuer à accueillir dans de bonnes conditions un public sans cesse en augmentation, tout en assurant une sécurité maximale dans l'utilisation de ces équipements exemplaires.

Le réseau des 18 déchèteries devra de plus être conforté en fonction de l'évolution démographique afin de garantir le ratio global d'un équipement pour vingt mille habitants et à moins de dix minutes de trajet en voiture. Néanmoins, une densification en zone urbaine s'avère également nécessaire afin d'éviter la saturation des installations avec une zone de chalandise importante. Ainsi, deux installations supplémentaires sur la ville centre sont d'ores et déjà nécessaires et sont inscrites dans les prévisions budgétaires.

Enfin, la C.P.A. prévoit de continuer à étudier la possibilité de valoriser par compostage les déchets fermentescibles contenus dans nos poubelles grises, qui, le cas échéant, feraient l'objet d'une collecte spécifique ; ce développement ne pourra se faire qu'avec la pérennisation d'un exutoire certain pour les composts qui pourraient être produits, à l'instar du compostage des déchets verts qui est d'ores et déjà réalisé et qui par sa qualité constitue un amendement organique recherché. La constitution de cette filière pérenne pour un compostage de bio-déchets pourra s'appuyer utilement sur les opérations de compostage de proximité en cours de réalisation en partenariat avec des associations locales. Cette question devra être centrale dans le cadre des travaux du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers en cours de réécriture sur les Bouches du Rhône.

### ***De la valorisation énergétique :***

La valorisation énergétique est également une composante où la Communauté du Pays d'Aix veut s'inscrire, dans les logiques suivantes.

Outre les éventuelles utilisations de matériaux issus des déchèteries comme combustible de substitution (bois de palettes, fraction ligneuse des déchets verts, etc), la C.P.A. s'engage à pousser au maximum la valorisation énergétique du biogaz issu des centres de stockages dont elle a ou aura la gestion.

Elle établit en revanche clairement son refus de l'incinération comme moyen de traitement principal des déchets dont elle a la charge.

### ***De l'élimination des déchets ultimes :***

Le stockage des déchets reste ainsi le moyen de traitement privilégié pour les déchets ultimes, en pérennisant l'outil de l'Arbois dans un premier temps jusqu'en 2023. La Communauté du Pays d'Aix continuera sa démarche d'intégration des meilleures techniques du moment en la matière, comme elle l'a fait récemment avec la valorisation énergétique des effluents issus de l'activité biologique des déchets enfouis, ainsi que le fonctionnement en mode bioréacteur qui permet d'accélérer cette dégradation naturelle de la matière organique. Cette pérennisation de l'activité se fera systématiquement dans le respect de la meilleure intégration environnementale du site, en accord avec les préconisations des services compétents de l'Etat. Cette préoccupation environnementale sera plus particulièrement suivie grâce au Système de Management Environnemental inhérent à la certification ISO 14001 en vigueur sur l'installation de stockage de l'Arbois.

Néanmoins, en conscience des évolutions technologiques permanentes sur ce secteur d'activité particulièrement dynamique, la C.P.A. s'engage à réaliser régulièrement des études stratégiques pour évaluer la pertinence de solutions alternatives au stockage, comme elle l'a déjà fait en 2009.

En effet, les perspectives d'amélioration technologiques en matière de sur tri des ordures brutes pourront ouvrir de nouvelles pistes pour un renforcement des performances du recyclage et ainsi limiter encore le stockage ultime.

La Communauté, en association avec les pôles de recherches et de compétitivité, pourra travailler localement au développement de filières de traitement biologique telles que la production d'éthanol.

De plus, consciente de la nécessité de prévoir à long terme les possibilités d'évolution, la Communauté du Pays d'Aix avait inscrit dès 2004 sa volonté de créer un Centre Intégré de Traitement des Déchets sur le site de l'actuel du centre de stockage et de concentrer en ce lieu les équipements structurants nécessaires à l'exercice de la compétence Déchets Ménagers, dans un objectif volontaire d'indépendance, de maîtrise des coûts et de synergie entre équipements. Cette décision a d'ores et déjà trouvé l'aval des services de l'Etat qui ont établi un périmètre d'exclusion utile dans le cadre du Plan d'Intérêt Général du massif de l'Arbois.

### ***Du financement de la compétence :***

En terme de financement de la compétence, le fonctionnement actuel passe par la Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères, la revente des matériaux et de l'énergie produite et une compensation par le Budget Général de la C.P.A.

Dans un souci de clarté et de maîtrise des coûts, la Communauté du Pays d'Aix envisage de travailler à la mise en place d'un budget annexe, cette étape constituant un préalable à la mise en œuvre d'une tarification incitative qui semble désormais incontournable. En effet, le triple objectif évoqué dans les paragraphes précédents, de réduction de la production de déchets, d'amélioration du tri et de maîtrise des coûts du service, passe par la refonte du modèle de financement actuel de la compétence. Celui-ci, basé sur une taxe (la TEOM) est déconnecté du service rendu et ne permet pas aux redevables de faire le lien entre leur pratique et leur effort financier. Il ne permet pas non plus à la Communauté du Pays d'Aix de promouvoir les bonnes pratiques et rendre proportionnelle la contribution financière du producteur de déchets avec son impact réel sur le service public, ce qui peut générer un sentiment d'injustice. Avec un coût par habitant et par an de 117 € en 2011, la Communauté du Pays d'Aix se situe dans la moyenne basse des grandes agglomérations, elle ambitionne de conserver ce positionnement d'excellence qu'elle s'efforcera de garder.

### ***Des déchets professionnels :***

En complément de ces actions, la Communauté doit également mener une réflexion avec les chambres consulaires et les syndicats de professionnels sur la gestion des déchets professionnels du territoire, et établir ainsi le niveau d'intervention de la C.P.A. dans ce domaine.

### ***De la requalification des décharges brutes :***

Enfin, en ce qui concerne la requalification des seize décharges brutes qui ont été identifiées sur le territoire, le vote par la Communauté fin 2009 du plan de résorption des douze décharges restantes permettra de finaliser cette action fin 2014.

**Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 28 juin 2012 ;

VU l'avis de la Commission Déchets Ménagers du 19 juin 2012.

**Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les orientations générales de la politique communautaire dans l'exercice de la compétence déchets ménagers.

**OBJET : Collecte et traitement des déchets - Politique Déchets Ménagers - Perspectives pour les 10 années à venir**

## Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	119
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	119
Majorité absolue	60
Pour	119
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

**Maryse JOISSAINS MASINI**

**17 JUIL. 2012**

